

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 7 février 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 7 FÉVRIER 2023 :

OCA23 16 0043

POUR L'ÉVÉNEMENT « VISITE DE CINQ (5) GRANDS RABBINS »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Durocher, entre l'avenue Van Horne et le cul-de-sac au nord de Van Horne, le mercredi 22 février 2023, de 13 h à 22 h ainsi que la fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie, le 22 février 2023, de 17 h à 19 h 30 pour la tenue de l'événement « Visite de cinq (5) grands rabbins » organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

En raison de la foule importante attendue lors de la visite de cinq (5) grands rabbins à l'occasion de la célébration du mariage de la fille du Grand Rabbin Viznitz, l'événement nécessite la présence du SPVM ainsi qu'une fermeture de rues pour assurer la sécurité de tous les citoyens.nes.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CULTIVONS OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur situé au 1331, avenue Saint-Viateur, le dimanche 28 mai 2023, de 7 h à 15 h, dans le cadre de la 4^e édition de l'événement « Cultivons Outremont ».

POUR L'ÉVÉNEMENT « KERMESE SOLEIL »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, du 5 au 11 juin 2023 inclusivement, dans le cadre de l'événement « Kermesse Soleil ».

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise également la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Saint-Viateur et la limite nord du parc Beaubien, le samedi 11 juin 2023, de 9 h à 17 h. Une tolérance pour le stationnement sans vignette sera appliquée les 7 et 9 juin de 16 h à 22 h, ainsi que les 10 et 11 juin, de 8 h à 22 h sur les avenues suivantes :

- Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Outremont
- Avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas e), g) et i) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIANOS PUBLICS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates, heures et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron, du samedi, 17 juin au dimanche, 17 septembre 2023, de 10 h à 20 h ;
- à la Place Kate-McGarrigle, du samedi, 17 juin au dimanche, 17 septembre 2023, de 10 h à 20 h.

POUR L'ÉVÉNEMENT « TANGO DANS LE PARC »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien tous les vendredis, de 19 h à 22 h, du 7 juillet au 1^{er} septembre 2023 inclusivement pour permettre la tenue de l'événement « Tango dans le parc ».

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, qui aura lieu le vendredi, 10 novembre 2023, de 9 h à 12 h au parc Outremont, devant le cénotaphe.

OCA23 16 0044, autorisant la Société de Transport de Montréal (STM) à effectuer, dans le cadre des travaux de construction d'un poste de ventilation mécanique, des travaux intérieurs de nuit, entre 19 h et 7 h et ce, pour une durée d'une (1) nuit au cours de la semaine du 6 au 10 mars 2023.

Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), la STM devra aviser la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ainsi que les riverains des avenues Manseau, Ducharme, Wiseman et Thérèse Lavoie-Roux des dates prévues pour les travaux de construction visés par la présente ordonnance et ce, au moins sept (7) jours avant le début desdits travaux.

La présente ordonnance se limite à la présente saison qui se termine le xx février 2023.

Montréal, le 14 février 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate